



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le quatorze décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Casino à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Jean-Marc COCQUYT, Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Sisto SILVERIO, MMES Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, Mme Evelyne DEROCHE, M. Didier PALLUCCA, MMES Patricia VEIDIG, Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, MM. Joël IMMER, Serge RECH, Mme Karine BERNARD,

<u>Absents avec procuration :</u> Bernard ZENNER	à	Christine ACKER
Denis BAUR	à	Déborah LANGMAR
David ROBINET	à	Roland BALCERZAK
Yannick OLIGER	à	Céline CONTRERAS
Brigitte DA COSTA	à	Benoit STEINMETZ
Valérie CARDET	à	Karine BERNARD
Christine KOHLER	à	Michel PAQUET

Absente excusée : Mme Mauricette NENNIG

Date de la convocation : 2 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 40
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

En préambule, il rappelle les règles du protocole sanitaire. Malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance

sanitaire prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Cette séance se tient dans la salle du Casino à Cattenom, sans public, seule la presse a été conviée. Le Préfet de Moselle en a été informé par courrier en date du 1^{er} décembre 2021. Le Président remercie la Municipalité de Cattenom pour la mise à disposition de la salle.

Il salue la présence de Mme Marie-Josée THILL, Maire de Haute-Kontz et M. Yves LICHT, Maire de Contz-les-Bains qui entreront en fonction le 1^{er} janvier 2022 en même temps que M. Bernard DORCHY, représentant la Commune de Cattenom.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée au vote des budgets, le Président souhaite évoquer un certain nombre d'informations :

- L'organisation de la cérémonie des vœux semble compromise compte tenu de la hausse du nombre des contaminations au virus du Covid 19. Mais il s'accorde un temps de réflexion avant d'annuler ce temps d'échanges avec la population qui est important, d'autant que l'année 2022 sera marquée par des échéances électorales nationales. Le Président ressent une certaine hâte s'agissant du démarrage de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République. En tant qu' élu municipal, le Président attend des propositions concrètes de la part des candidats et déplore à nouveau la baisse des dotations aux collectivités et l'abandon des services pour la population.
- Le centre de vaccination a été à nouveau ouvert. Il remercie la Municipalité de Hettange-Grande, les services communautaires et Marie-Marthe DUTTA GUPTA qui orchestre au niveau médical, la logistique de cette opération.
- Le Président se doit d'interpeler les élus communautaires sur l'intérêt pour la CCCE de continuer à siéger au sein des syndicats mixtes auxquels elle adhère, face au projet de fusion des Communautés d'Agglomération de Thionville Portes de France et du Val de Fensch. Il est important de s'interroger rapidement, de lancer la réflexion et de provoquer une discussion avec les intercommunalités voisines.
- La réunion sur la mutualisation organisée le 6 décembre dont le but était pédagogique, a abouti à dégager 3 pistes de réflexion. Elles portent sur la mise en place d'une police intercommunale, la création d'un « pool » secrétariat et le lancement de groupements de commandes. Trois groupes de travail piloteront ces thématiques.
- Le Bureau d'études ALGOE a été retenu pour la réalisation du projet de territoire. Une réunion de lancement sera programmée en janvier 2022.
- Une réunion avec les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz a été organisée sur la Dotation de solidarité. Le sujet sera également présenté devant leur Conseil municipal respectif.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Déborah LANGMAR comme secrétaire de séance.

Il est rappelé que la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, fixe le quorum au tiers des membres présents et donne la possibilité de 2 procurations par conseiller.

1. Objet : Convention de mise à disposition du Service d'Instruction d'Autorisations d'Urbanisme avec les Communes du territoire :

- **avenant n° 1 aux conventions initiales conclues avec les 20 communes membres actuelles**
- **nouvelles conventions avec les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz compte tenu de leur intégration à la CCCE à compter du 1^{er} janvier 2022**

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date 6 juillet 2010 portant sur la mise en place du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) afin de permettre aux communes de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi « ELAN »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN relative à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU), nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur : Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la CCCE ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

Considérant qu'au vu de cette évolution réglementaire et de l'organisation du service rendu nécessaire par la gestion des dossiers, un ajustement des prestations et des dispositions financières des conventions doit intervenir,

Considérant par ailleurs, que la nouvelle organisation dématérialisée nécessite la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papier, et qu'à défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU, si le dossier lui est transmis en version papier,

Considérant que les Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz intégreront à partir du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, et que les conventions conclues en leur qualité de communes extérieures au territoire deviendront sans objet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de proposer la conclusion de nouvelles conventions en leur qualité de communes membres de la CCCE en y intégrant les nouvelles modalités de fonctionnement du SIAU au regard de la dématérialisation,

Considérant qu'il y a lieu, par ailleurs, de proposer de modifier les conventions conclues avec les 20 communes membres pour y intégrer les évolutions règlementaires liées à la dématérialisation,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions avec les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz, en leur qualité de communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 aux conventions initiales conclues avec les 20 autres communes membres pour y intégrer les évolutions induites par la loi « ELAN »,
- d'autoriser le Président à signer tout autre avenant rendu nécessaire par suite d'évolutions réglementaires, dès lors qu'il s'inscrit dans le cadre de la politique décidée par le Conseil communautaire, que les crédits sont, le cas échéant, inscrits au budget et qu'il précise l'esprit de la convention initiale.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

2. Objet : Convention de mise à disposition du Service d'Instruction d'Autorisations d'Urbanisme avec les Communes extérieures au territoire de la CCCE - Avenant

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 autorisant le Président à signer des conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) avec des Communes extérieures au territoire,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date 28 juin 2016 portant modification des dispositions de l'article 7 - Dispositions financières, par avenant n° 1 aux conventions initiales,

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

Considérant que l'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise à œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Electronique (SVE) pour toutes les communes ont fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec la Société Meley Strozyna, validée par décision du Bureau communautaire du 31 août 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a proposé de définir avec les communes extérieures au territoire ayant conventionné pour la mise à disposition du SIAU les modalités de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation,

Considérant qu'au vu de cette évolution réglementaire et de l'organisation du service rendu nécessaire par la gestion des dossiers, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir,

Considérant la proposition faite aux communes extérieures au territoire de se positionner sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée et que, suite à cette consultation dont la date limite fut le 30 novembre 2021, 7 communes se sont positionnées pour le choix de répercussion en fonction du nombre d'habitants, 2 communes pour le choix d'une répercussion en fonction du nombre de communes extérieures au territoire et ayant conventionné avec le SIAU, et 4 communes pour le choix d'une répercussion en fonction du nombre de dossiers instruits,

Considérant que les communes extérieures au territoire se sont positionnées en majorité sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée au prorata du nombre d'habitants,

Considérant par ailleurs, que la nouvelle organisation dématérialisée nécessite la numérisation par les communes des dossiers de demande, réceptionnés en version papier, et qu'à défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU,

Considérant qu'il y a lieu de modifier, par un avenant, les dispositions de :

- l'article 3 « Définition opérationnelle des missions du maire »,
- l'article 4 « Missions du service »,
- l'article 7 « dispositions financières » de la convention initiale modifiée par avenant n° 1, afin de facturer la prestation de dématérialisation au prorata du nombre d'habitants par commune et de facturer le coût de numérisation d'un dossier de demande par le service instructeur, prestation sur demande.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Numérique et NTIC » en date du 15 novembre 2021 et de la Conférence des Maires en date du 30 novembre 2021 et du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de modifier les dispositions des articles 3 « Définition opérationnelle des missions du maire » et 4 « Missions du service » de la convention initiale afin d'adapter leur contenu au nouveau schéma d'organisation du service instructeur SIAU,**
- **de compléter les dispositions de l'article 7 « dispositions financières » de la convention initiale par le rajout des dispositions suivantes :**
 - **Adaptation du logiciel métier et mise à disposition de la plateforme de Saisie par Voie Electronique - coût annuel forfaitaire de la prestation répercutée au prorata du nombre d'habitants par commune, au sens de la DGF connue au 1^{er} janvier de l'année de facturation, rapportée au total de la population, au sens de la DGF, des communes extérieures au territoire et conventionnées avec le Service d'Instruction des**

Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

- Coût de numérisation d'un dossier de demande des autorisations d'urbanisme par le service instructeur si le dossier est transmis en version papier : 23 €,
- d'autoriser le Président à signer les avenants avec les communes concernées, dont un projet est annexé ci-après,
- d'autoriser le Président à signer tout autre avenant rendu nécessaire par suite d'évolutions règlementaires, dès lors qu'il s'inscrit dans le cadre de la politique décidée par le Conseil communautaire, que les crédits sont, le cas échéant, inscrits au budget et qu'il précise l'esprit de la convention initiale.

Le Conseil communautaire accepte l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Budget primitif principal – Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif principal conformément au document ci-annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget Principal	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	44 534 349,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	25 474 613,00 €

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Budget primitif service assainissement collectif – Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif du service assainissement collectif conformément au document ci-annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe assainissement collectif	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	3 010 500,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	2 328 000,00 €

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Budget primitif service assainissement non collectif – Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif du service d'assainissement non collectif conformément au document ci-annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe assainissement non collectif	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	92 770,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

6. Objet : Budget primitif « Bois et énergie » - Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif du service « Bois et énergie » conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe Bois et énergie	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	26 656,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	7 700,00 €

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

7. Objet : Budget primitif de la Zone d'Activités Economiques d'Entrange - Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif de la Zone d'Activités Economiques d'Entrange conformément au document ci-annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe ZAE Entrange	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	1 311 860,57 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	1 311 860,57 €

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2015 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres,

Vu l'avenant n° 1 adopté par délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2015, apportant des précisions sur l'éligibilité des paiements et l'obligation de publicité,

Vu l'avenant n° 2 adopté par délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018, spécifiant que le Conseil communautaire est l'unique attributaire de fonds de concours,

Vu l'avenant n° 3 adopté par délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019, précisant la date limite de réception des dossiers de demande et la date de validité d'utilisation des enveloppes financières au titre de fonds de concours communautaires,

Vu l'avenant n° 4 adopté par délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020, précisant la date limite de réception des dossiers de demande et la date de validité d'utilisation des enveloppes financières au titre de fonds de concours communautaires,

Vu l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier adopté par délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, prolongeant la durée de ce dernier et celle du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant les dépôts et analyses de plusieurs dossiers, dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours communautaires 2015-2020,

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé/ montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Puttelange -les-Thionville	Réfection de la voirie du chemin menant à la ferme "Le Hasensprung"	48 971,00 €	6 417,00 €	48 971,00 €	20,42%	10 000,00 €	32 554,00 € soit 66,48 %
Puttelange -les-Thionville	Réfection de la voirie de la rue de la Grotte et de la rue de Forêt à Himeling	87 957,00 €	40 000,00 €	87 957,00 €	22,74%	20 000,00 €	27 957,00 € soit 31,78%
Escherange	Acquisition d'un véhicule pour le service technique	11 694,24 €		11 694,24 €	50%	5 847,12 €	5 847,12 € soit 50 %
Hettange-Grande	Travaux de toiture de l'école de Soetrich	1 600,00 €		1 600,00 €	50%	800,00 €	800,00 € soit 50 %
Hettange-Grande	Acquisition d'une voiture de service Renault Trafic pour les ateliers	22 000,00 €		22 000,00 €	50%	11 000,00 €	11 000,00 € soit 50 %
Hettange-Grande	Travaux de couverture à l'Hôtel de ville	9 099,60 €		9 099,60 €	50%	4 549,80 €	4 549,80 € soit 50%
Hettange-Grande	Acquisition d'un véhicule	11 565,60 €		11 565,60 €	50%	5 782,80 €	5 782,80 € soit 50%
Hettange-Grande	Acquisition de poubelles urbaines	7 725,00 €		7 725,00 €	50%	3 862,50 €	3 862,50 € soit 50%
Fixem	Réfection de la voirie rue de l'école	82 251,00 €		82 251,00 €	26,98%	22 191,60 €	60 059,40 € soit 73,02%
Evrange	Révision du PLU	21 730,00 €		21 730,00 €	50%	10 865,00 €	10 865,00 € soit 50 %
Mondorff	Acquisition d'un véhicule utilitaire	12 898,33 €		12 898,33 €	50%	6 449,16 €	6 449,17 soit 50%
Mondorff	Remplacement de porte de garage atelier municipal	4 250,80 €		4 250,80 €	50%	2 125,40 €	2 125,40 € soit 50%
Mondorff	Travaux d'enrobés - Allée du Bois	34 220,50 €		34 220,50 €	50%	17 110,25 €	17 110,25 € soit 50%
Mondorff	Acquisition d'outillage pour le service technique	794,35 €		794,35 €	50%	397,17 €	397,18 soit 50%
Breistroff-la-Grande	Acquisition de panneaux de signalisation	4 788,93 €		4 788,93 €	41,82%	2 002,67 €	2 786,26 € soit 58,18 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par le Conseil communautaire et la commune dépositaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution des fonds de concours communautaires pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les notifications relatives à ces fonds de concours et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

9. Objet : Modification d'un fonds de concours communautaire attribué à la Commune de Mondorff

Vu l'article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2015 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres,

Vu les avenants successifs, relatifs au règlement des Fonds de concours et au Pacte fiscal et financier adoptés par délibérations du Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2016 attribuant notamment un fonds de concours à la Commune de Mondorff pour l'opération « Travaux de mise en accessibilité de la Mairie »,

Considérant la modification du taux de participation de la CCCE demandée par la commune,

Considérant l'attribution du Fonds de concours initial pour ladite opération décrite ci-après,

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé/ montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Mondorff	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	16 763,43 €	4 494,00 €	16 763,43 €	36,60%	6 134,71 €	6 134,72 € soit 36,60 %

Il est demandé au Conseil communautaire de valider la nouvelle attribution du fonds de concours telle que ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé/ montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Mondorff	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	12 043,19 €	2 264,95 €	12 043,19 €	40,60%	4 889,12 €	4 889,12 € soit 40,60 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par le Conseil communautaire et la commune dépositaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider la modification du fonds de concours communautaire attribué à la Commune de Mondorff, selon les conditions ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à cette modification de fonds de concours et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

10. Objet : Régularisation d'écritures comptables – Apurement des comptes 4581 et 4582

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les subdivisions « dépenses » et « recettes » du compte 458X, qui retracent les écritures comptables des travaux réalisés au titre de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués.

La CCCE présente des comptes relatifs aux « opérations sous mandats » qui ne sont pas à l'équilibre et dont les émissions sont anciennes. Ce point a été signalé par la Chambre régionale des Comptes dans le cadre de son contrôle et implique un travail de régularisation conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014, relative aux corrections d'erreur sur les exercices antérieurs.

Dès lors, il convient d'enregistrer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Débit du compte 4582 « opérations sous mandats – recettes » et crédit du compte 4581 « Opérations sous mandats – dépenses » pour 9 409 334,63 €.

Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et crédit du compte 4581 « opérations sous mandat – dépenses » pour 60 910,12 €.

Est annexée à la présente délibération une annexe qui retrace l'ensemble de ces comptes.

Ces écritures de régularisation n'ont pas d'incidences sur le résultat de la collectivité et doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'émettre un avis favorable sur les écritures comptables de régularisation d'ordre non budgétaires à effectuer dans le cadre de l'apurement des comptes 4581 et 4582, détaillés dans l'annexe jointe,**
- **d'autoriser le Président à engager toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

En application des dispositions du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire est invité à débattre du rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En effet, depuis la loi de finances pour 2017, les EPCI sont tenus de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Ce rapport doit donner lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique, avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI. Pour la CCCE, la présentation de ce rapport porte sur la période 2016 - 2020 et constitue l'engagement d'un premier cycle de 5 années.

Le rapport quinquennal de la CLECT, adressé aux Conseillers communautaires dans le cadre des rapports préalables, est présenté et commenté en séance par le Président de la CLECT.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2021 et de l'avis supposé de la CLECT en date du 9 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la période 2016 - 2020 et d'en débattre,**
- **de donner communication du rapport aux communes membres.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Points divers

- Positionnement du Conseil communautaire pour la prise en charge, par les EPCI engagés dans la SCIC du Pôle agroalimentaire transfrontalier Nord Lorrain, de l'emprunt bancaire pour la construction de l'abattoir

Le Président présente aux conseillers communautaires la proposition de prise en charge, par les EPCI engagés dans la SCIC, de l'emprunt bancaire de 2 500 000 €, pour la construction de l'abattoir.

À la date du 14 décembre 2021, tous les autres EPCI se sont positionnés défavorablement. Dans ce contexte, le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur une prise en charge à hauteur de 473 000 €, qui représente la quote-part de la CCCE, supérieure à celle de la représentativité en termes de population.

Il défend cette approche en rappelant l'engagement de la CCCE dans ce projet depuis ses débuts, et en soulignant son bien-fondé.

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité le positionnement de principe suivant : la CCCE acceptera d'avancer le montant de 473 000 €, qui permettra une diminution des frais bancaires de la SCIC, si cet effort de la collectivité permet de générer des avantages aux agriculteurs du territoire de la CCCE qui utiliseront le futur équipement. Sans garantie, la CCCE ne s'engagera pas. Une proposition sera adressée en ce sens au Président de la Société.

- Calendrier institutionnel prévisionnel 2022

JANVIER 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	05/01/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mercredi	19/01/2022		Cérémonie des Vœux de la CCCE	
Mardi	25/01/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	A déterminer
Mercredi	26/01/2022	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion

FEVRIER 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	01/02/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	02/02/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		17 h 00	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Mardi	08/02/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Mardi	15/02/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	22/02/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil

MARS 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	01/03/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	02/03/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	08/03/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	15/03/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mercredi	16/03/2022	17 h 00	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Mardi	22/03/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	23/03/2022	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Mardi	29/03/2022	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil

AVRIL 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	05/04/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	06/04/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	07/04/2022	18 h 00	Commission Suivi des travaux	Salle du Conseil
Mardi	12/04/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	A déterminer
Mardi	19/04/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	26/04/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil

MAI 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	03/05/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	04/05/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		17 h 00	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Mardi	10/05/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	17/05/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	24/05/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil
Mardi	31/05/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil

JUIN 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	01/06/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	07/06/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Jeudi	09/06/2022	15 h 00	Conseil des Sages	<i>A déterminer</i>
		18 h 00	Commission Suivi des travaux	Salle du Conseil
Mardi	14/06/2022	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Mercredi	15/06/2022	17 h 00	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Mardi	21/06/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	28/06/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	<i>A déterminer</i>
Mercredi	29/06/2022	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion

JUILLET 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	05/07/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	06/07/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	12/07/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	19/07/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil

AOUT 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	23/08/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	30/08/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

SEPTEMBRE 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	06/09/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	07/09/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	13/09/2022	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Jeudi	15/09/2021	18 h 00	Commission Suivi des travaux	Salle du Conseil
Mardi	20/09/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	27/09/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	A déterminer

OCTOBRE 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	04/10/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	05/10/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion

Mardi	11/10/2022	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Mardi	18/10/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	25/10/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	<i>A déterminer</i>

NOVEMBRE 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	02/11/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	03/11/2022	18 h 00	Commission Suivi des travaux	Salle du Conseil
Mardi	08/11/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	15/11/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	22/11/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	29/11/2022	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil

DECEMBRE 2022

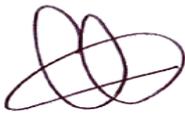
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	01/12/2022	15 h 00	Conseil des Sages	<i>A déterminer</i>
Mardi	06/12/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mercredi	07/12/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	13/12/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	<i>A déterminer</i>
Mercredi	14/12/2022	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion

- Le Président donne la parole à Roland BALCERZAK . Celui-ci rappelle la motion prise par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 29 juin 2021 contre les coupes sauvages de bois et informe que l'enquête de gendarmerie a permis d'identifier le groupement forestier à l'origine de ces faits et se félicite que le responsable présumé ait été interpellé.

- Le Président informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a été mise à l'honneur à l'occasion de la 6^e édition des Lauréats des collectivités. Elle est lauréate au titre de la préservation du patrimoine pour son projet de rénovation de la Citadelle de Rodemack.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 10.

La Secrétaire de séance :
Déborah LANGMAR



Le Président :
Michel PAQUET

